

## Réaction de Mgr Rey sur le rapport Claeys-Leonetti

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culture de Vie](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#)

Date : 16 décembre 2014



Communiqué de Mgr **Dominique Rey**, évêque du Diocèse de Frejus-Toulon, à propos du "Rapport **Claeys-Leonetti** : Entre ambiguïté et tentation de l'euthanasie" :

"L'embarras qui entoure la publication du rapport Claeys-Leonetti remis au président de la République reflète l'ambiguïté dont il se refuse à sortir. On comprend qu'il n'est pas question d'aborder de front euthanasie et suicide assisté. Dont acte. En revanche, la proposition phare du rapport jongle avec les mots lorsqu'elle parle de « sédation profonde et continue ». Quel est cet « accompagnement vers la mort » pour permettre de « mourir dans la dignité » dont parle M. **Hollande** ?

**Un « nouveau droit à mourir » ?**

Créer ou *reconnaître* un nouveau droit à mourir, c'est pour le moins favoriser le développement d'une mentalité euthanasique. Faire de la sédation en phase terminale, déjà pratiquée par les médecins en particulier dans le cadre de soins palliatifs, un droit du patient, c'est modifier de fait la relation entre le médecin et son patient. On a du mal à comprendre pourquoi ce protocole devrait faire l'objet d'un droit sauf à penser que les médecins ne remplissent pas leur mission ou, plus simplement, à induire des pratiques euthanasiques là où une sédation peut être légitime face à une détresse extrême. La sédation en phase terminale, acte pris collégalement, est déjà suffisamment délicate pour qu'on ne rajoute pas de pression aux médecins en les empêchant de privilégier toujours l'écoute et la qualité de la relation avec leurs malades. Pour soulager les souffrances il faut parfois prendre le risque d'accélérer la mort du malade, mais « faire mourir ne peut jamais être considéré comme un soin médical, même si l'intention était seulement de répondre à une demande du patient ».

**Le nouveau droit n'introduit-il pas de la confusion là où l'on attend clarté et apaisement ? Ne nous leurrions pas : l'utilisation d'un vocabulaire très technique pourrait servir à détourner le principe du respect de la vie en permettant certaines dérogations.**

Lorsqu'une loi prétend introduire et défendre un nouveau droit, il est inévitable de voir les demandes d'en bénéficier affluer, en l'espèce demandes d' « endormissement » jusqu'à la mort. Le nouveau droit n'introduit-il pas de la confusion là où l'on attend clarté et apaisement ? Ne nous leurrions pas : l'utilisation d'un vocabulaire très technique pourrait servir à détourner le principe du respect de la vie en permettant certaines dérogations. Il est tout à fait adapté de parler ici de « droit fondamental » à la vie, principe inviolable qui est à la base de toute vie en société, principe qui ne doit pas conduire non plus à l'acharnement thérapeutique. Il ne souffre aucune exception : un régime de « dérogation encadrée » mène souvent aux pires excès.

Il est à craindre également que les *directives anticipées*, si elles devaient s'imposer au médecin, ne favorisent pas la confiance et le dialogue entre patients et soignants. Elles pourraient même inciter les plus fragiles à des demandes radicales, qui disparaissent lorsque les personnes en fin de vie sont prises en charge dans de bonnes conditions.

### **Prendre soin de la fragilité**

Si l'on doit saluer la volonté de développer les soins palliatifs et d'améliorer la formation des médecins sur les questions de fin de vie, il est urgent de ne pas céder à des dérives qui pourront conduire à l'euthanasie. Comment ne pas rappeler à ceux qui préparent et votent les lois les paroles fortes du Pape François, lors de sa visite à Strasbourg, sur la vocation de parlementaires : « Vous êtes appelés à prendre soin de la fragilité », c'est-à-dire à lutter contre la « culture du déchet » qui a tendance à ne considérer la vie humaine qu'en fonction de son utilité. Lorsqu'elle ne l'est plus, « elle est éliminée sans trop de scrupule, comme dans le cas des malades, des malades en phase terminale, des personnes âgées abandonnées et sans soin. »

L'Eglise, qui encourage l'argumentation rationnelle sur ces questions, se souvient aussi que l'euthanasie est une grave violation de la loi de Dieu. « Affirmer la dignité de la personne, c'est

reconnaître le caractère précieux de la vie humaine, qui nous est donnée gratuitement. » Pas plus que de sa vie, qu'il reçoit de Dieu, l'homme n'est le maître de sa mort. Aimer la personne mourante, c'est aussi accepter de se laisser désarmer par sa fragilité extrême : la vulnérabilité ne fait jamais perdre la dignité. Rien ne justifie de provoquer la mort d'une personne pour laquelle « on ne peut plus rien ».

Enfin, il n'est pas inutile de se souvenir que la mort n'est pas irrémédiablement fermée à toute perspective de sens et à toute espérance. Pouvoir ne pas la vivre seul est aussi un droit de la personne qu'il faudrait être capable d'honorer de même que la possibilité de la préparer à la rencontre avec Dieu."